

J'ai décidé de m'inscrire sur les listes électorales. Quels papiers dois-je apporter en mairie ?

1 - Pour la Liste Générale, il te faut :

- Avoir 18 ans et habiter dans la commune où tu résides depuis au moins 6 mois.
- Une copie de ta carte d'identité ou de ton passeport ou un certificat gratuit de nationalité délivré par le greffe du tribunal.
- Une copie d'un justificatif de logement : facture d'électricité ou de téléphone. Si ce n'est pas ton nom qui apparaît sur ces factures, tu dois fournir une attestation d'hébergement et la copie de la carte d'identité du logeur. Si tu vis en squat, il faut demander au Président de l'association du squat de te fournir une attestation.

2 - Pour la Liste Spéciale Provinciale, il faut que tu fournisses des justificatifs supplémentaires

Tu es né(e) avant le 31 octobre 1980 ou tu es arrivé(e) avant le 8 novembre 1988.

Tu devras donc fournir :

- Une attestation coutumière, si tu es kanak
- Ou un justificatif de présence en Nouvelle-Calédonie avant 1988

Tu es né(e) après le 31 octobre 1980, il faut simplement qu'un de tes parents soit présent sur la Liste Spéciale provinciale.

Tu devras donc fournir :

- Une copie du Livret de Famille ou copie d'acte de naissance pour connaître le nom de tes parents.
- Un justificatif d'inscription d'un de tes parents sur la liste spéciale (copie de sa carte d'électeur ou attestation de sa mairie).

■ Tu es arrivé(e) en Nouvelle-Calédonie entre 1988 et 1998 et tu es inscrit(e) sur la liste électorale générale durant cette période (donc placé sur le TA de 1998 puisque tu ne pouvais pas voter au scrutin du 8 novembre 1998).

Il te faut justifier de 10 ans de présence continue en Nouvelle-Calédonie et ce, avant 2008, par divers documents :

certificats de scolarité, relevé CAFAT, attestation de résidence ou impôt sur le revenu...

3 - Pour la Liste du Référendum

■ Tu seras inscrit(e) d'office, si tu as ou a eu le statut civil coutumier. Mais ATTENTION, il te faut être déjà sur la Liste Électorale Générale.

■ Tu seras inscrit(e) d'office, si né(e) en Nouvelle-Calédonie, tu figures sur la Liste Spéciale Provinciale.

■ Toutes les autres personnes devront faire une démarche en mairie aux dates fixées par l'État.



Attention,

La mairie fait remplir un formulaire pour chaque liste où tu demandes à figurer. Une copie de ces formulaires te sera fournie au besoin, réclame-les.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

politikcitoyennete@gmail.com

ou Tél. 28 72 90 de 13 à 16 heures

ou encore

Tél. 82 51 09 / 71 11 64 / 84 90 76 / 52 71 03



Commission Politique Citoyenneté
FLNKS et Nationalistes

Être inscrit sur les listes électorales du Pays pour voter

VOTER!

C'est exercer son droit!

VOTER!

C'est faire son devoir!

VOTER!

C'est être à sa juste place
dans l'histoire de son pays

Votons tous pour le référendum de

2018!

En Nouvelle Calédonie, depuis l'Accord de Nouméa en 1998, il existe 3 listes électorales

La Liste Générale (LG)

Elle te permet de voter aux élections nationales présidentielles et législatives, ainsi qu'aux municipales et aux européennes.



La Liste Spéciale (LS)

Elle te permet de voter aux élections provinciales. **Quand tu figures sur cette LS provinciale, tu es reconnu CITOYEN du Pays.**

Les électeurs de la LG qui ne peuvent pas voter aux provinciales sont placés sur un tableau annexe (TA) et ne sont pas citoyens de la Nouvelle-Calédonie.



La Liste Spéciale du Référendum

Elle te permet de voter à la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté du pays. Cette consultation est un acte d'auto-détermination reconnu par l'ONU qui permet aux peuples colonisés d'obtenir leur indépendance.



**ATTENTION! VÉRIFIE EN MAIRIE
QUE TU ES BIEN INSCRIT(E)
SUR LES 3 LISTES ÉLECTORALES**

Le cas normal est l'INSCRIPTION D'OFFICE

L'année de tes 18 ans, après que tu as fait ta journée d'appel à la défense (journée citoyenne en mairie), la mairie t'inscrit automatiquement. Tu n'as pas à faire de démarches.

Tu seras inscrit sur la LG et la LS, si tu as déjà un parent qui figure sur la LS. Tu seras aussi inscrit(e) sur la liste du référendum si tu as eu le statut civil coutumier ou si tu es né(e) en Nouvelle-Calédonie.

Les autres cas nécessitent une démarche personnelle

1^{er} cas fréquent :

LE CHANGEMENT DE BUREAU DE VOTE (transfert)

N'hésite pas à changer de mairie. Il est préférable d'être inscrit là où tu vis et là où tu peux facilement voter, sans avoir à prendre l'avion, le bateau ou le car. Tu vas alors dans la mairie de la commune où tu résides, où tu étudies avec un justificatif d'hébergement et ta pièce d'identité. Ton transfert aura lieu automatiquement. Tu pourras toujours te réinscrire dans ta commune d'origine.

2^e cas fréquent :

LE SÉJOUR HORS DU PAYS

S'inscrire sur les listes électorales ou voter est toujours possible.

Il suffit de mandater une personne (procuration) qui fera les démarches à ta place en lui donnant une lettre signée + la copie de ta carte d'identité et autres justificatifs.

Cette lettre de procuration peut aussi être utilisée pour les personnes au Pays qui ne peuvent pas se déplacer (malades, handicapées, âgées...)



3^e cas fréquent :

LA PERTE DES DROITS CIVIQUES

Une décision de justice t'a retiré momentanément ton droit de vote

Pour savoir si tu es rétabli dans ton droit de vote, rends-toi au Greffe du Palais de Justice, service du casier judiciaire, qui te délivrera une ordonnance.

Avec cette ordonnance, fais ta démarche en mairie pour t'inscrire ou te réinscrire sur les listes électorales générale et spéciale.



ATTENTION! Lors d'une condamnation avec séjour au Camp Est, le droit de vote n'est pas obligatoirement retiré!

« Je dirais que le plus dur n'est peut-être pas de mourir; le plus dur c'est de rester vivant et de se sentir étranger à son propre pays. » Jean-Marie Tjibaou

« Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun. »

Extrait du préambule de l'accord de Nouméa, 1998.